

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'ETHIQUE ET DE PROMOTION

d'Albi, la Cité épiscopale

Le comité d'éthique et de promotion d'Albi, la Cité épiscopale a été institué lors des premiers États Généraux qui ont réuni près de 1500 Albigeois au lendemain de l'inscription de la Cité épiscopale d'Albi sur la liste du Patrimoine Mondial par l'UNESCO afin d'encadrer la démarche de promotion territoriale enclenchée par cette distinction internationale et mobilisant un réseau d'ambassadeurs issus du milieu culturel, sportif, du monde économique, du tissu associatif et de la société civile.

Composé de personnalités qualifiées, historiens, responsables économiques, associatifs, institutionnels (...) impliqués dans la création de cette démarche, le comité a été institué le 16 février 2011. Il est présidé par le maire d'Albi. La gestion et le fonctionnement sont assurés par la mission promotion territoriale de la ville d'Albi.

Ce règlement, voté par les membres du comité lors de la séance du 28 novembre 2016, précise les attributions et les règles de fonctionnement du comité d'éthique et de promotion d'Albi, la Cité épiscopale.

Il est consultable en ligne sur le portail territorial www.albi.fr.

I- Les attributions du comité d'éthique et de promotion d'Albi, la Cité épiscopale

Le comité est chargé de veiller au respect des marques « *Albi, la Cité épiscopale* », « *La Cité épiscopale d'Albi* » et « *La Mappa Mundi d'Albi* », déposées par la ville d'Albi auprès de l'INPI suite au classement de la Cité épiscopale d'Albi au Patrimoine Mondial par l'UNESCO le 31 juillet 2010 et à l'inscription de la Mappa Mundi d'Albi au Registre international Mémoire du Monde en octobre 2015.

Il est le garant de leur usage et arbitre, le cas échéant, les litiges au regard du cadre imposé par l'UNESCO autour des deux biens classés, ainsi qu'au regard de la *Charte des Valeurs Albigeoises* énoncée lors des premiers États généraux, adoptée par le comité le 16 mars 2011 et annexée au présent règlement.

Recensant ce qui constitue le véritable patrimoine immatériel des Albigeois, la charte définit un cadre pour tous les ambassadeurs qu'ils s'engagent à mettre en oeuvre au travers d'actions individuelles

et/ou collectives. Elle se veut un socle de référence, un référentiel partagé.

Le comité est chargé d'impulser et de coordonner les actions collectives de promotion du territoire albigeois, dans le respect et la valorisation du patrimoine albigeois et de son identité.

Il encadre les initiatives de promotion réalisées par les ambassadeurs dans le respect de la charte des valeurs albigeoises, au regard notamment de l'exigence de « concourir à la valorisation de l'image du territoire et susciter une appréciation positive durable », ainsi que « d'inscrire l'action des ambassadeurs dans un cadre général de qualité en acceptant que cette qualité puisse être évaluée et suivie. »

À ce titre, le comité est en mesure d'écarter les acteurs de la démarche qui contreviendraient à l'éthique des marques protégées par le comité et en feraient un usage illicite et répété. Ce règlement sera ainsi opposable en cas de litige.

En ultime recours, la ville d'Albi est à même de poursuivre devant les tribunaux compétents toute personne physique ou morale qui porterait atteinte aux valeurs albigeoises.

Le rôle des ambassadeurs et le cadre dans lequel ils peuvent mener leurs initiatives étant ainsi précisé :

La démarche de promotion territoriale permet à chacun de s'associer à la dynamique enclenchée par le classement d'Albi par l'UNESCO en participant à l'attractivité de l'Albigeois. Chacun peut s'impliquer, quelle que soit son activité, en s'inscrivant comme ambassadeur d'Albi, la Cité épiscopale.

Il suffit d'aimer Albi et d'avoir envie de la faire découvrir à travers ses loisirs, ses passions, son activité professionnelle ou associative... Toutes les actions sont possibles et ne suivent pas de mode d'emploi figé. Il suffit de les proposer lors de son inscription pour devenir ambassadeur.

1- LES MISSIONS DES AMBASSADEURS :

- > Connaître et faire connaître autour de soi le territoire albigeois et ses atouts patrimoniaux, culturels, économiques, universitaires, scientifiques, naturels (...) au-delà du seul périmètre classé par l'UNESCO à travers ses activités professionnelles, associatives ou privées.
- > Accueillir des visiteurs de France ou de l'étranger en Albigeois, leur donner envie d'y vivre, d'y investir ou d'y étudier.
- > Susciter et participer à des initiatives individuelles ou collectives contribuant à sa promotion et son attractivité.
- > Inviter d'autres personnes d'ici ou d'ailleurs à être à leur tour ambassadeur d'Albi.

2- RÉSERVES ET RESTRICTIONS :

Le titre d'ambassadeur ne doit pas servir exclusivement un intérêt privé, professionnel ou commercial. Les actions des ambassadeurs doivent avant tout s'inscrire dans l'intérêt collectif de valorisation et de promotion du patrimoine et du territoire albigeois dans « une authenticité en phase avec les éléments historiques de la Cité épiscopale ».

Aussi, les actions des ambassadeurs doivent-elles être exemptes de tout caractère politique, religieux, idéologique et polémique.

Le titre d'ambassadeur d'Albi, la Cité épiscopale pourra figurer sur les supports de communication de l'ambassadeur en qualité d'acteur de la démarche, en revanche, il ne pourra être utilisé ou valorisé afin de se prévaloir du soutien de la ville d'Albi dans leurs activités commerciales, associatives ou privées.

> Utilisation de la marque territoriale :

L'inscription en tant qu'ambassadeur d'Albi, la Cité épiscopale ouvre droit à l'utilisation de la marque territoriale. Les ambassadeurs peuvent ainsi apposer la marque sur leurs supports de communication et faire du co-branding, dans le respect de la charte graphique attachée au logo.

L'utilisation de la marque doit s'accompagner de la mention du numéro d'ambassadeur délivré à l'inscription afin de s'identifier.

Seule la signalétique ambassadeur téléchargeable sur le portail www.albi.fr, accompagnée du nu-

méro d'inscription, pourra être utilisée sur les réseaux sociaux afin d'éviter toute interaction avec les communications officielles de la mission promotion territoriale.

Les ambassadeurs devront transmettre un exemplaire de leurs supports de communication estampillés de la marque territoriale à la mission promotion territoriale afin de permettre une lisibilité de leurs actions au comité d'éthique et de promotion.

> Projets à vocation publique ou commerciale :

Tout projet impliquant l'un des biens albigeois inscrit par l'UNESCO et ayant une vocation publique ou commerciale, notamment tout produit estampillé de la marque territoriale destiné à la vente, devra préalablement être soumis pour validation à la mission promotion territoriale qui étudiera sa faisabilité au regard de son intérêt pour la promotion et l'attractivité du territoire et de son authenticité au regard de la Charte des valeurs albigeoises.

La mission promotion territoriale sollicitera l'arbitrage du comité en cas de doute ou de litige.

Une réponse définitive devra être donnée à l'intéressé dans un délai maximum de trois mois à compter de la date de présentation du projet, du produit et de ses éventuelles déclinaisons sur tous supports.

Le comité devra se prononcer sur tout détournement du bien classé, de son image et de ses valeurs, et, le cas échéant fera connaître à son auteur la demande de retrait des supports jugés non conformes à la charte des valeurs albigeoises.

En cas de refus, cette démarche pourra être prolongée par le retrait de la qualité du titre d'ambassadeur de l'auteur des supports litigieux, voire de poursuites contentieuses engagées par la ville d'Albi.

> Communication sur les actions des ambassadeurs :

Seuls les événements s'inscrivant dans la promotion d'Albi et de son patrimoine, à savoir une conférence ou une exposition dont le sujet serait Albi ou tout autre événement touristique attirant des visiteurs à Albi et proposant une découverte de la Ville, peuvent être communiqués sur les supports de communication et d'animation de la démarche (newsletters, réseaux sociaux, messages d'information adressés aux ambassadeurs par la mission promotion territoriale...)

> Utilisation de l'annuaire des ambassadeurs :

L'annuaire des ambassadeurs en ligne sur le portail territorial www.albi.fr, créé afin de faciliter la mise en relation entre ambassadeurs pour engager des actions collectives de promotion du territoire, ne pourra pas être utilisé à des fins commerciales.

Le fichier des ambassadeurs est déclaré à la CNIL. À ce titre, et en vertu de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, les ambassadeurs peuvent à tout moment demander à la mission promotion territoriale de rectifier, compléter, actualiser, verrouiller ou effacer des informations qui les concernent lorsqu'elles sont erronées, inexactes, incomplètes ou périmées.

II- Le fonctionnement du comité d'éthique et de promotion d'Albi, la Cité épiscopale

Le comité est composé de représentants du monde économique, associatif, culturel ou de la société civile, parmi les ambassadeurs d'Albi, la Cité épiscopale. Il est présidé par le Maire d'Albi. Ses premiers membres ont participé à la fondation de la démarche de promotion territoriale.

Le comité d'éthique et de promotion d'Albi, la Cité épiscopale est ouvert aux acteurs locaux désireux de s'impliquer en faveur de l'attractivité de l'Albigeois. Toutefois, afin de garantir le bon fonctionnement et l'efficacité de la prise de décision du comité, le nombre de ses membres est limité.

Toute personne désireuse d'intégrer le comité adressera sa candidature au maire d'Albi, qui en référera au comité, qui jugera de sa compétence et de son intérêt pour la démarche.

Si l'un des membres du comité devait être amené à cesser sa participation, il devrait en informer le Maire d'Albi par courrier.

Dès lors que cinq absences consécutives de l'un de ses membres seraient constatées aux réunions du comité, le Maire, en accord avec les membres du comité, se réserve la possibilité de mettre fin à sa participation et de ne plus le convoquer aux réunions.

Le comité s'engage à se réunir au minimum une à deux fois dans l'année afin d'entretenir la dynamique collective engagée.

Des réunions ou consultations exceptionnelles par messagerie pourront être organisées afin de trancher sur des cas particuliers relatifs au réseau des ambassadeurs. Le délai de consultation sera au minimum de cinq jours francs afin de permettre la participation la plus large possible.

Toute décision soumise au comité sera adoptée ou rejetée à la majorité plus une voix des membres présents aux réunions, ou ayant répondu à une consultation par voie de messagerie, à la date limitée fixée dans la demande.

Des séances thématiques pourront également être proposées en fonction de l'actualité événementielle albigeoise.

La ville d'Albi met à disposition les moyens d'organisation des réunions du comité d'éthique et de promotion d'Albi, la Cité épiscopale, et de toute autre réunion thématique que souhaiteraient organiser les membres du comité.

Elle tient à la disposition des membres du comité, et de tous les ambassadeurs d'Albi, la Cité épiscopale, les outils du « pack promo » dans le cadre de leurs activités en faveur de la promotion du territoire albigeois.

La démarche étant basée sur le volontariat, aucun défraiement ne pourra toutefois être accordé dans le cadre de la participation au comité ou de l'adhésion au réseau des ambassadeurs.

Le présent règlement intérieur adopté par les membres du comité d'éthique et de promotion d'« Albi, la Cité épiscopale » est publié sur le site internet www.albi.fr dédié à la démarche de promotion territoriale.

Chaque ambassadeur a été invité à le consulter par messagerie le 1^{er} décembre 2016. En l'absence d'objection ou de refus d'adhésion de leur part, il est considéré comme accepté dans un délai d'un mois suivant la notification.

Les nouveaux adhérents sont invités à l'approuver lors de leur inscription.

Plus d'infos :

www.albi.fr - promotion.territoriale@mairie-albi.fr - 05 63 49 14 35